



COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Etaient présents : 17 / 32

HELWIG Michelle, FRANÇOIS Jacques, MARTIN Gérard, QUILLIVIC Bruno, GUERNALEC Michel, DION Michel, KERIVEL Jean, DONNART Alain, GUEGUEN Paul, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre, CROM Florence, DERRIEN Joël, COLAS Roger, CARAMARO Laure, JODOCIUS Xavier, GOYAT Daniel.

Etaient excusés : LEBRESNE Jean-Claude, JAMBOU Marcel, PELLETER Bernard, LE DUC Didier, JOLIFF Alain, CORBEL Jean-Christophe

Secrétaire de séance : Florence CROM est désignée comme secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2017.

Le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 7 novembre 2017 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Monsieur KERIVEL fait remarquer qu'il était bien présent à ce Comité et non « Excusé ». Il demande de corriger cette erreur.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2017, il est approuvé à l'unanimité.

2. SITUATION BUDGETAIRE AU 1ER DECEMBRE 2017

Monsieur Xavier JODOCIUS indique que la commission des finances réunie le 30 novembre 2017 a examiné la projection de clôture de l'exercice 2017 pour les budgets « INCINERATION » et « DECHETERIES ».

Pour chacun des deux budgets, l'exercice devrait être clôturé conformément aux prévisions en ce qui concerne le fonctionnement et dans le respect des objectifs fixés en matière d'autofinancement.

3. DECISION MODIFICATIVES N°3 AUX BUDGETS 2017 « INCINERATION » ET « DECHETERIES ».

Monsieur Xavier JODOCIUS expose que ces décisions modificatives résultent de la nécessité d'inscrire les frais de dossier du nouvel emprunt réalisé et de les répartir au prorata au budget « Incinération » et « Déchèteries ». (1 260.54 € et 803.54 €). Ces sommes n'avaient pas été intégrées lors des décisions modificatives précédentes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les décisions modificatives n° 3 aux budgets « INCINERATION » et « DECHETERIES ».

4. ACCORD CADRE 2017-008 OM : VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET/OU TRANSPORT ET TRAITEMENT PAR STOCKAGE EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 2

Monsieur Paul GUEGUEN expose que ce marché de service n° **2017 008 OM**, passé pour une durée de 4 ans (Début : 1^{er} janvier 2018 – Fin 31 décembre 2021), a pour objet le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés des trois centres de transfert vers les lieux de traitement, de valorisation ou d'élimination désignés par le maître d'ouvrage. Le marché comprend 2 lots :

- Le lot N° 1 : Traitement par valorisation organique ou énergétique est un **accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans mini ni maxi** portant sur un tonnage annuel prévisionnel de 2 000 t.
- Le lot N° 2 : Transport et mise en centre d'enfouissement technique de classe 2 est un **accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans mini ni maxi** portant sur un tonnage annuel prévisionnel de 1 500 t.

L'objectif du marché est de privilégier la filière « valorisation organique ou énergétique » sur la filière « centre d'enfouissement technique de classe 2 ».

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 6 et 20 décembre 2017 a décidé d'attribuer ces marchés dans les conditions suivantes et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Président à signer ces marchés avec les lauréats retenus.

5. MARCHÉ 2017 001 DECH ENLEVEMENT, TRANSPORT, TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DE 8 TYPES DE DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES DE VALCOR

Monsieur Roger COLAS expose l'objet de ce marché de service n° **2017-001 DECH**, passé pour une durée de 4 ans (Début : 1^{er} janvier 2018 – Fin 31 décembre 2021) et qui a pour objet la valorisation et/ou le traitement de 8 types de déchets collectés sur les déchèteries de VALCOR.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2017 a désigné les lauréats pour les 8 lots. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer les marchés.

6. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2016 003 DECH EXPLOITATION DES DECHETERIES

Monsieur Roger COLAS expose que la déchèterie de MOELAN SUR MER connaît un succès croissant depuis son ouverture en octobre 2014 avec, en été principalement, des pics de fréquentation à plus de 450 véhicules / jour. Ce succès ne permet pas à un seul agent de rendre un service public optimal et pose des problèmes de sécurité.

La Commission « Déchèteries » ainsi que la Commission d'Appel d'Offres, respectivement réunies le 27 septembre 2017 et le 23 novembre 2017, ont étudié la proposition de THEAUD et ont émis un avis favorable à cet avenant N° 2.

Cet avenant a pour objet de doubler le nombre d'agents les lundis après-midis, les mercredis après-midis, ainsi que les vendredis et samedis toute la journée, du 1^{er} juin au 15 septembre soit, pour un total de 24 heures/semaine pour l'agent surnuméraire.

Cette prestation entraîne un surcoût mensuel forfaitaire pour la déchèterie de 2 718 € HT, soit une augmentation annuelle de 9 513 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition de la Commission « Incinération » et la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer l'avenant N° 2 au marché 2016 003 DECH avec la société THEAUD.

7. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare lié aux Fonctions, de Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).

Le Président informe les membres du conseil syndical que l'assemblée délibérante doit fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents.

- Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée dans la limite de cadres définis par la réglementation.

Le bureau syndical a souhaité donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques et a défini les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.
- Introduire davantage d'équité dans le système d'attribution des primes en corrigeant autant que possible les écarts de primes entre les agents du fait de leur parcours professionnel initial, les derniers agents ayant été recrutés avec leur régime de prime initial.
- Introduire de la lisibilité et de la compréhension dans le système d'attribution.
- Instaurer une règle fixe pour les prochaines embauches.

Lors de réunions de service, le personnel a été informé des textes et une réunion de concertation concernant la mise en place de la transposition a eu lieu.

Sur avis favorable du Comité Technique du 5 décembre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le RIFSEEP qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et d'abroger toutes les délibérations antérieures à compter du 31 décembre 2017 relative au régime indemnitaire.

Par 16 voix pour et une abstention, le Comité Syndical :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées,
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2018,
- Abroge les délibérations antérieures au 31/12/2017 à compter de cette date.

8. TARIFS « ARTISANS » 2018 POUR LES APPORTS DE DECHETS EN DECHETERIES

Monsieur Roger COLAS indique que pour 2018, il est proposé une augmentation des tarifs de 3.2 % pour tenir compte :

- de la révision des prix qui s'appliquent à nos marchés d'exploitation et à nos charges,
- de l'augmentation attendue des contributions des EPCI adhérents.
- de l'augmentation de la TGAP pour les dépôts en CET 2.

Il propose une forte augmentation du coût du traitement des déchets végétaux afin de mieux répercuter les coûts réels supportés par VALCOR et pour dissuader les apporteurs. Il expose également sa préoccupation relative au recouvrement des recettes liées aux dépôts faits par les artisans.

Considérant que les troncs et les souches ne relèvent pas des « Déchets Ménagers et Assimilés », sur proposition de la Commission Déchèteries, le Bureau syndical propose que ceux-ci soient refusés à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'une campagne de communication soit lancée sur le sujet auprès des collectivités et des entreprises.

Le Président indique qu'il faut ajouter un tarif pour le « placo-plâtre » considérant que le marché N° 2017 001 DECH introduit le tri du plâtre sur les déchèteries et la pose de conteneurs dédiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide que les troncs et les souches sont refusés à compter du 1^{er} janvier 2018 et approuve les évolutions et les tarifs proposés pour 2018.

9. TARIFS « DIB » 2018 POUR LES APPORTS EN INCINERATION

Sur proposition du Bureau syndical, il est proposé pour 2018 une augmentation des tarifs de 2.5 % pour tenir compte :

- De la révision des prix qui s'appliquent à nos marchés d'exploitation et à nos charges,
- De l'augmentation attendue des contributions des EPCI adhérents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette augmentation de 2.5 %.

10. CONTRAT CITEO POUR LES EMBALLAGES ET LE PAPIER GRAPHIQUE

Le Président expose que Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

11. CONVENTION POUR LA POSE DE PIEZOMETRES SUR TERRAIN D'AUTRUI

Monsieur Paul GUEGUEN indique que dans le cadre de la mise en place des SUP sur les parcelles ayant reçu des mâchefers, la DREAL a demandé à VALCOR de lui fournir les informations relatives à la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancienne décharge sise sur la parcelle n° 58 section ZM au lieu-dit Kerchouanton à Confort-Meilars (29). Cette exigence nécessite la pose de trois piézomètres

A cet effet, il convient d'autoriser le Président à signer une convention entre VALCOR et

- L'Association Foncière, propriétaire de la parcelle ZM 97 pour la pose d'un piézomètre « amont » d'une part,
- Madame SERGENT, propriétaire de la parcelle ZM 58 pour la pose de deux piézomètres « avals » d'autre part.

Par ces conventions, VALCOR est également autorisé à intervenir pour réaliser les prélèvements d'eaux souterraines pendant une durée indéterminée.

Le coût des études, des travaux et des analyses seront préfinancés par VALCOR qui les refacturera aux CCOV au prorata de la population DGF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer ces conventions.

12. ADHESION AIR BREIZH

Après avis favorable du Bureau, il est proposé d'adhérer à Air Breizh et de lui verser dorénavant la part de la taxe relative aux rejets atmosphériques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'adhérer à l'association AIR Breizh et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'adhésion de VALCOR.
- De verser la partie de la TGAP relative aux rejets atmosphériques à Air Breizh à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite des plafonds réglementairement autorisés.

13. TRAVAUX DE REPARATION ET D'ADAPTATION DE LA PRESSE A BALLEES

Le président expose que la presse à balles achetée d'occasion en 2007 pour le site du centre de transfert de CONFORT MEILARS montre aujourd'hui des signes de « fatigue ».

Parmi différentes solutions proposées, la révision complète, la réparation et la modernisation de certains équipements de notre machine (pupitre de commandes) par le constructeur pour un coût de 135 650 € est paru préférable à l'achat d'une autre machine d'occasion.

Il est donc proposé de signer un contrat avec la société FLEXUSBALLASYSTEM, pour réaliser cette opération. Toutefois, le président souhaite soumettre cette décision à l'avis de l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer ce contrat puisque la remise en état sera faite sans mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer ce bon de commande à FLEXUS BALLASYSTEM pour un montant de 135 650 €.

14. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la question de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs de Communautés de Communes et Etablissements Publics Locaux en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982.

- Après avoir rappelé les conditions d'attribution de cette indemnité au trésorier en 2015,
- Après avis du bureau,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de plafonner l'indemnité allouée au trésorier de VALCOR à hauteur 50 % du plafond légal jusqu'à la fin de la mandature et /ou jusqu'au changement de trésorier.

Plusieurs délégués émettent un avis défavorable considérant que :

- Les restrictions budgétaires imposées par l'état aux collectivités ne le permettent plus,
- Le trésorier de VALCOR ne participe plus du tout aux réunions de CAO, du bureau ou des commissions,
- Ce dispositif semble en outre aujourd'hui anachronique.

Après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 3 abstentions et 11 voix contre, le Comité Syndical décide de ne plus attribuer l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs de Communautés de Communes et Etablissements Publics Locaux jusqu'à la fin de la mandature et /ou jusqu'au changement de trésorier.

15. CONTRAT DE REPRISE DU VERRE

Le Président expose que, dans le cadre de la démarche de consultation groupée à l'échelle du Département pour la reprise du verre issu des collectes sélectives, la consultation est demeurée infructueuse, aucun candidat ne s'étant manifesté pour la reprise de ce matériau.

Pour la reprise du verre issu de la collecte sélective des CCOV, VALCOR est donc amené à retenir le contrat type de reprise OPTION FILIERE du verre avec VERRALIA.

A cet effet, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat type de reprise OPTION FILIERE et tous les documents qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat type de reprise OPTION FILIERE du verre avec VERRALIA et tous les documents qui s'y rapportent.

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN BATIMENT DE COLLECTE SELECTIVE AU CENTRE DE TRANSFERT DE CONFORT-MEILARS

Monsieur Paul GUEGUEN expose que le 16 février 2017, Douarnenez Communauté et la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz ont signé ensemble un Contrat de Ruralité avec l'Etat.

Elles ont inscrit dans ce programme commun la construction du nouveau centre de transfert des déchets recyclables envisagé à Confort Meilars. Ce projet constitué d'un bâtiment en charpente métallique et monoblocs disposé sur l'actuelle plateforme à balles, est estimé à 200 K€ environ.

Compte tenu de la spécificité de ce projet et de sa localisation, il semble incontournable que la maîtrise d'ouvrage soit réalisée par VALCOR pour le compte des deux communautés de communes. En conséquence, c'est bien VALCOR le bénéficiaire de la subvention issue du Contrat de ruralité et qui devra donc en formuler la demande pour le compte des deux collectivités.

Les deux communautés des communes devront confirmer auprès de la préfecture l'inscription de ce projet d'ici mars 2018 dans le cadre de la programmation annuelle. Les deux collectivités devront donc se caler en amont de la demande de subvention.

Le projet complémentaire de panneaux photovoltaïque doit faire l'objet d'une demande de subventions annexes auprès d'autres institutions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

17. RAPPORTS DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Les rapports de délégation du Président et du Directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte.

La Secrétaire de séance,

Florence CROM



